

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins du Bas-Rhin, dont le siège est situé au 64 rue du Général Rampont, 67240 BISCHWILLER, représenté par son Président Monsieur Bernard SCHITTLY, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil général du 25 octobre 2010,
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 4 février 2013

Préambule

Dans le domaine sportif le Conseil Général du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors,

jeunes de quartiers dit sensibles, et particulièrement les filles) et soutenir la vie associative sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Général de disposer de moyen d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014

I. – Orientations Stratégiques

1.1 - Enjeux

- ⇒ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ⇒ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ⇒ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ⇒ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ⇒ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le comité départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins regroupe 27 associations sur le département du Bas-Rhin représentant près de 2 500 licenciés. Il est à souligner que le nombre de licenciés a augmenté de près de 10 %.

Une des priorités du comité dans le développement de ses pratiques consiste à garantir à tous les clubs l'accès à un plan d'eau permettant à la fois la réalisation de formations techniques et de plongées loisirs. C'est donc dans ce cadre que la gravière du Fort a été acquise. Cette dernière est le site majeur du Grand Est en étant inscrite au P.D.E.S.I., labellisée Agenda 21 du CNOSF, et a pour ambition de devenir base fédérale.

Dans sa politique de développement, le comité poursuit des objectifs sur la formation des cadres et des dirigeants bénévoles afin de pouvoir accueillir de nouveaux publics (personnes en situation de handicap,...) et pour améliorer la gestion et le développement des clubs.

Dans le cadre de la promotion de ses activités et dans le but d'un développement maîtrisé de la pratique, le comité sensibilise également les plongeurs au respect de l'environnement et à un comportement éco-responsable.

Par ailleurs, les jeunes sont un public cible et le comité souhaite développer notamment la nage avec palmes et l'orientation subaquatique pour les attirer à la pratique. Toujours sur le public jeune, et plus particulièrement sur des jeunes en difficulté scolaire, il est à noter l'opération menée auprès de la section SEGPA de Bischwiller qui construit un programme scolaire sur le thème de la plongée

1.3 - Les axes de développement

Les dimensions associatives, éducatives et sportives seront priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Général du Bas-Rhin se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ **Axe 1 – Une politique sportive pour un soutien fort aux associations :**
 - développer et pérenniser le bénévolat ;
 - soutenir le développement sportif des clubs ;
 - inciter à la mutualisation des ressources entre les clubs.

- ⇒ **Axe 2 – Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire**
 - identifier et agir prioritairement en faveur des zones faiblement équipées.

- ⇒ **Axe 3 – Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**
 - soutenir le sport des scolaires ;
 - utiliser le sport pour promouvoir des valeurs universelles (respect, citoyenneté,...) ;
 - faire le lien entre les associations sportives et le milieu scolaire ;
 - encourager une offre sportive diversifiée ;
 - lutter contre la sédentarité et l'obésité chez les jeunes.

- ⇒ **Axe 4 – Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**
 - soutenir les associations qui développent des activités en faveur des publics fragilisés ;
 - garantir une offre sportive variée pour tous les âges ;
 - encourager les pratiques sportives régulières d'entretien corporel.

- ⇒ **Axe 5 - Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature :**
 - identifier les lieux de pratique (Espaces Sites et itinéraires) des sports de nature ;
 - mettre en place le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature ;
 - favoriser la concertation entre tous les usagers ;
 - favoriser une pratique respectueuse de l'environnement.

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Général s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axes de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés pour la réalisation d'actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Général les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser le contrat d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous

II – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- : **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations**

Action 1 : Formation des cadres et dirigeants bénévoles

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Stages de formation initiateurs, MF1, EH1 Formation des responsables associatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des licenciés - Nombre de formations et lieux ; - Nombre de personnes formées et évolution de l'encadrement dans les clubs ; - Satisfaction des stagiaires - Nombre et lieux formation bénévole ; - Structuration des clubs dans une démarche projet - Taux de fréquentation et de réussite

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

Action 2 : Promotion et développement des différentes activités en particulier à destination des jeunes

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Promotion et développement des disciplines nages avec palmes et orientation subaquatique Animations, promotion et valorisation des activités Organisation de manifestations d'envergure	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de licenciés jeunes ; - Développement des disciplines nages avec palmes et orientation subaquatique - Répartition géographique ; - Création de nouvelles activités dans les clubs (sections,...) ; - Participation du public aux animations ; - Bilan des animations et manifestations organisées

Action 3 : Développement de la discipline à destination de jeunes en grande difficulté scolaire

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Construction d'un programme scolaire sur le thème directeur de la plongée	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes bénéficiaires - Satisfaction des jeunes - Réussite scolaire - Réussite « sportive » : baptême voire niveau 1 de plongée - Bilan qualitatif et quantitatif de l'action

- **Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature**

Action 4 : Favoriser le développement maîtrisé de la pratique et sensibiliser à l'environnement

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Formation des plongeurs aux comportements « éco responsable » : sensibilisation à l'environnement Inscription de la gravière du Fort au P.D.E.S.I. Informations sur les lieux de pratique	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des comportements des pratiquants - Mise en place de zones protégées à la Gravière du Fort - Inscription de la Gravière du Fort au P.D.E.S.I. - Recensement des lieux de pratique sur le département

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de **6 400 euros**, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Bernard SCHITTLY

Guy-Dominique KENNEL